

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC_2023_67
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Affectation des résultats de 2022 -
Budget annexe "Régie des déchets"

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2022 étant clos, il convient d'arrêter les résultats de clôture pour l'ensemble des budgets. Les deux sections sont concernées, soit le fonctionnement et l'investissement. Il est ensuite procédé à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe « Régie des déchets » en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont

déterminés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2022	8 283 180,12 €	8 148 049,42 €	- 135 130,70 €
Résultat antérieur reporté			+ 489 726,22 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2022			+ 354 595,52 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2021	1 082 025,49 €	800 065,82 €	- 281 959,67 €
Solde d'exécution reporté			+ 3 774 860,52 €
Solde d'exécution au 31/12/2022			+ 3 492 900,85 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	188 897,66 €	0 €	- 188 897,66 €
Solde d'exécution au 31/12/2022 corrigé des restes à réaliser			+ 3 304 003,19 €

- La section d'exploitation laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2022 de + 354 595,52 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2022, un solde d'exécution de + 3 492 900,85 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser de dépenses, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de + 3 304 003,19 €.

L'instruction comptable M4 dispose qu'après constatation du résultat cumulé d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement de la collectivité de rattachement (articles R .2221-48 et R. 2221-90 du CGCT).

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC (Conseil d'État, 9 avril 1999, commune de Bandol).

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la section d'investissement dégage au 31/12/2022 un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser positif,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets du 21 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les résultats de clôture constatés au 31/12/2022,
- **d'approuver** l'affectation de résultat de la manière suivante :
 - Résultat cumulé d'exploitation reporté au compte 002 : 354 595,52 €
 - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : 3 492 900,85 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Gaby TOUZINAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.